



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
6 janvier 2005

Date de la convocation des conseillers :
6 janvier 2005

point de l'ordre du jour no:
08/D-01

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 janvier 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Tonnar, Roller, Knaff, Hildgen, Welz, Codello, Zwally, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absent : Maroldt, Snel, Hannen, Huss, Jaerling, Kersch, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Corinne Fratoni, promotion

Vu sa délibération du 2 juillet 1979 concernant l'établissement d'un nouveau tableau portant détermination du nombre des emplois des différentes fonctions de la carrière de l'artisan, tel qu'il a été mis à jour par la suite,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministère de l'Intérieur le 20 juillet 1979, No 900/79,

Considérant qu'un emploi de premier commis principal (grade 8bis) est devenu vacant à la suite de la démission de l'ancien titulaire, en l'occurrence de Madame Nicole Deloos,

Vu le tableau de promotion de la carrière en question établi par le collège des bourgmestre et échevins avec effet au 1^{er} avril 2004 et mis à jour par la suite,

Considérant que Madame Corinne Fratoni, née le 8 janvier 1966, commis principal (grade 8) depuis le 01.05.1995, affectée au service de l'enseignement, figure en rang utile à ce tableau pour être promue à l'emploi vacant,

Considérant que l'intéressée bénéficie d'un classement au cadre fermé de la carrière de l'expéditionnaire administratif depuis le 1^{er} mai 1995,

Vu l'avis de la commission du personnel du 11 janvier 2004,

Vu la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Vu le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics

placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat, tel qu'il a été modifié dans la suite,

Vu l'article 19 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu sa délibération à caractère général du 27 septembre 1976 aux termes de laquelle les votes concernant les présentations de candidats, les nominations définitives, les promotions et les démissions, se font à haute voix,

Considérant que le vote secret n'est pas demandé,

Après délibération,

d é c i d e
à l'unanimité

de promouvoir Madame Corinne Fratoni, préqualifiée, aux fonctions de premier commis principal (grade 8bis) avec effet au 1^{er} mars 2005.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 14/01/2005
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,



Le Bourgmestre,

